RVH/7/02/2025

BUDGET PRIMITIF 2025
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

SOMMAIRE

Préambule1
1. L'évolution attendue des principales recettes de fonctionnement2
2 L'évolution attendue des dépenses de fonctionnement3
3 Les investissements…….....4
4. L'état de la dette4

PRÉAMBULE

L'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. »
Le présent rapport a donc pour objet d'une part, de présenter l'évolution de l'activité et de la situation financière de la commune sur les dernières années, et d'autre part, d'indiquer les grandes lignes du budget à venir.
Il est ainsi rappelé que ce débat donne désormais lieu à un vote formalisé par une délibération spécifique. Il doit s'inscrire dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice à venir. Les données présentées permettront ainsi aux élus de s'exprimer sur les grandes orientations et les évolutions attendues. Il est également précisé que le rapport d'orientations budgétaires n'a pas pour objet de présenter un budget définitif et précis mais seulement les tendances et orientations à venir.

À ce jour, a fortiori dans le contexte budgétaire actuel, **très peu d'informations nous ont été communiquées dans la perspective du vote du budget primitif**, à la mi-avril.

Les données relatives à la fiscalité et aux allocations compensatrices ne seront pas communiquées par les services des Finances Publiques avant fin février/début mars.
De même, les montants de la DGF (dotation globale de fonctionnement) et de la DSR (dotation de solidarité rurale), ne nous parviendront probablement pas avant tout début avril.

Ne sont connus à ce jour que les montants du FCTVA (fonds de compensation de TVA) en fonctionnement et en investissement, qui seront perçus en 2025 et sont calculés sur les dépenses éligibles réalisées en N-2, soit 2023.

De plus, les mesures de réductions des dépenses publiques annoncées pourraient avoir un impact sur notre budget, mais qu'il n'est pas possible de mesurer à ce jour.

Face à ces nombreuses incertitudes qui ne permettent pas de disposer de projections suffisamment fiables à ce stade, les orientations budgétaires 2025 se doivent donc d'être établies avec beaucoup de réserves.

Le contexte économique national et international pèse sur les finances de la commune, comme sur celles de l'ensemble des collectivités.
En premier lieu, l'inflation a généré une progression importante des charges courantes, entre 2022 et 2024, et ce malgré les efforts réalisés, particulièrement sur les consommations d'énergies.

En second lieu, les décisions de l'État relatives aux hausses successives du point d'indice des fonctionnaires (+5%), ou encore de la prime pouvoir d'achat qui a représenté globalement près de 25 400 €, ont engendré des coûts supplémentaires en 2024, même s'il faut se réjouir pour les salariés de ces avantages.

L'année 2025 verra quant à elle apparaître l'entrée en vigueur de la prévoyance « maintien de salaire » des agents, qui constituera également un coût supplémentaire pour la collectivité de l'ordre de 18 000 € par an de manière pérenne.

En parallèle, la revalorisation des bases forfaitaires de fiscalité en 2023 (+7%), en 2024 (+3.9%) et dans une moindre mesure en 2025 (+1.7%) a permis de générer des recettes supplémentaires et ainsi de combler, mais seulement partiellement, des hausses de charges, ce qui permet notamment en projection, malgré une baisse, de conserver une bonne capacité d'autofinancement des projets.

L'objectif sur le long terme sera donc d'essayer de maintenir au mieux cette capacité d'autofinancement désormais plus limitée, tout en maintenant inchangé les taux de fiscalité, afin de poursuivre le programme d'investissements.

1) L'évolution attendue des principales recettes de fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement

De 2012 à 2024, **la DGF** versée par l'État à la Ville a diminué de 55 %, entraînant une perte de recettes d'un peu plus de 765 000 € ; cette forte diminution s'est ralentie en 2023 et tassée en 2024 (perte de 6 970 €).
Il est espéré un maintien de ce montant en 2025, sans certitudes dans l'attente de la notification de la DGF.

La Dotation de Solidarité Rurale

Ces toutes dernières années, la **DSR (dotation de solidarité rurale)** a connu une légère hausse régulière, tendance qu'il faut espérer voir se poursuivre en 2025 ; toutefois, il faut en relativiser l'impact sur l'ensemble de nos ressources, puisque la DSR n'a représenté en 2024 qu'un peu plus de 4,39 % des recettes réelles de fonctionnement

La Cotisation Foncière des Entreprises

Il semblerait d'autre part que **la CFE (contribution foncière des entreprises)**, qui représentait environ 3,52 % de nos recettes réelles de fonctionnement en 2024, devrait rester stable cette année encore

Taxe d'Habitation et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Les toutes récentes réformes de la taxe d'habitation (TH) d'une part et de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) d'autre part, figent globalement ces deux recettes, sans aucune marge de manœuvre pour les collectivités

Évolution des bases locatives

L'actualisation des valeurs locatives au titre de 2025 a été fixée à 1,7% (contre 3,9 % en 2024) en raison du ralentissement de l'inflation ; elle s'applique aux taxes foncières (sur propriétés bâties et non bâties), à la cotisation foncière des entreprises, et à la TH sur les résidences secondaires, et entraînera automatiquement, à assiette fiscale stable, une augmentation équivalente du produit de la fiscalité (soit, pour Sézanne, a priori un peu plus de 30 000 €).

Ainsi, les deux grandes tendances constatées l'année dernière semblent se confirmer, au vu des quelques informations officielles dont nous disposons :

- une **stagnation de la DGF et une hausse (**bien que modeste) **de la DSR**, dont le montant n'est pour l'heure pas connu
- une **évolution légèrement positive des recettes fiscales**, due à l'actualisation des valeurs locatives ; toutefois, cette évolution permettra tout juste de compenser les effets de l'inflation qui a fortement diminué (+1,4% en janvier 2024 contre 3,1% en janvier 2024), et d'autre part l'évolution des charges de personnel.

La Fiscalité directe

En 2025, comme les années précédentes en raison de la crise sanitaire, puis du conflit en Ukraine, de l'envolée de l'inflation, ou encore de la flambée des prix des énergies, **le contexte reste compliqué pour les ménages comme pour les entreprises**.

C'est pourquoi **il est proposé de ne pas augmenter les taux des impôts, pour ne pas alourdir la charge des contribuables,** sachant, a fortiori, qu'une augmentation des taux de la fiscalité locale impacterait presque exclusivement deux catégories de contribuables : les propriétaires (foncier bâti), dont certains ont des revenus modestes, et les entreprises (CFE), notamment les artisans et commerçants.

2) L'évolution attendue des dépenses de fonctionnement

Les charges générales

- **l'inflation** constatée sur les 12 derniers mois a connu un ralentissement important et s'élève selon l'INSEE à 1,4 %, ce qui aura un impact automatique mais a priori moindre cette année sur les dépenses de fonctionnement dont beaucoup ne peuvent plus être resserrées dans de grandes proportions.
- le choix a été fait de recourir à la formule de **la location de la nouvelle balayeuse** de la Ville permettant d'échelonner le coût sur plusieurs années. Cette dépense s'avère toutefois indispensable afin d'assurer le bon entretien de nos espaces publics
- quant aux **prix de l'énergie**, le nouveau contrat gaz conclu par le SIEM à des conditions beaucoup plus favorables devrait permettre de desserrer ce poste de dépenses dans des proportions intéressantes (tarifs du kWh annoncés divisés par plus de 4 mais hausse des taxes, en attendant de voir les prochaines factures le confirmer)

Cette évolution favorable ne doit pour autant pas nous détourner de l'objectif de réduction des consommations de nos différentes équipements.

Charges de personnels

Les mesures décidées par l'État vont à nouveau peser sur la Ville avec cette fois-ci une charge du régime de retraite **CNRACL** qui augmente de 4 points, atteignant 34,65 %, puis elle s'élèvera progressivement jusqu'à 43,65 % en 2028.

Les différents mouvements de personnels qui ont eu lieu en 2024 (départs à la retraite notamment) rendent difficile l'analyse de l'évolution de le masse salariale qui va néanmoins être contenue avec des postes désormais intégralement pourvus et stabilisés.

Après les revalorisations du point d'indice, la prime pouvoir d'achat en 2024 ou plus récemment la mise en place de la prévoyance « maintien de salaire » (cf. supra), la Ville devra prendre en charge une participation à la complémentaire santé en 2026, dont le coût n'est pas encore évaluable, la consultation groupée avec le Centre de Gestion 51 devant intervenir courant 2025.

3) L'investissement

Au vu des informations dont nous disposons, et dans un contexte global toujours incertain, il ne fait pas de doute que, malgré l'actualisation positive des valeurs locatives, notre capacité d'investissement ne retrouvera pas ses marges remontant à quelques années.

Aussi, en 2025, l'essentiel de l'investissement de la Ville devrait être consacré :
- à la **mise aux normes d'accessibilité de l'Hôtel de Ville** (dont les travaux devraient démarrer au printemps 2025),
- aux études complémentaires portant sur la **restauration de l'église Saint-Denis** avant de lancer la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre. A cet effet, des crédits commenceront à être provisionnés sur cette opération d'envergure.
- à l'installation de nouveaux modules de **colombarium**.
- au projet de **terrain de football synthétique** avec le recrutement d'une maitrise d'œuvre et le lancement des premières études
- **et à la poursuite du programme d'aides apportées aux particuliers** réalisant des travaux sur des immeubles situés dans le périmètre du SPR (site patrimonial remarquable).

En fonction des informations et notifications que nous recevrons dans les prochaines semaines, nous espérons pouvoir confirmer l'engagement de la Ville dans d'autres opérations, études ou acquisitions de matériels

Pour ce qui est des recettes d'investissement, en raison des restrictions budgétaires auxquelles ont été contraints de s'astreindre les principaux financeurs, il faut désormais composer avec des enveloppes de moins en moins abondées et avec les nouveaux critères d'attribution (par exemple le Département de la Marne a mis à jour son guide des aides qui a institué des taux de participation par tranches de travaux, et non plus un taux unique).
Pour autant, la Ville sollicitera toutes les aides auxquelles seront éligibles les projets municipaux.

4) L'État de la dette

L'analyse de l'état de la dette indique que celle-ci comprend désormais 3 prêts, **tous en taux fixes**, qui seront éteints en 2033 et 2034. Le tableau joint en donne le détail.

Il faut par ailleurs rappeler que l'emprunt E38 avait été contracté par la Ville pour financer d'une part la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des écoles, et d'autre part des travaux de viabilisation dans la zone d'activités de l'Ormelot. Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes, qui a en charge la compétence scolaire et les zones d'activités, rembourse chaque année à la Ville 53,6 % de l'annuité correspondant à ce prêt.

Pour cette année, il n'est pas envisagé de prévoir d'emprunts pour les études et les travaux.